
Quand nos parents vieillissent...



Avancer en âge et choisir de rester chez soi
comment soutenir ses proches ?

Le déroulement de l'intervention

- Présentation des intervenants
 - Le maintien à domicile des personnes âgées
 - Les établissements pour personnes âgées
 - Les aides financières
 - La protection juridique des personnes
 - L'aide aux aidants
-



- Le **C**entre **L**ocal d'**I**nformation et de **C**oordination de l'agglomération clermontoise, ouvert en mars 2007
 - Une association loi 1901, financée par le Conseil général du Puy de Dôme, la CARSAT Auvergne et les communes adhérentes
 - Un centre ressource pour les professionnels
-

Le maintien à domicile des personnes âgées

- La téléalarme
 - L'aide à domicile
 - Le repas à domicile
 - L'adaptation du logement
 - La santé à domicile
 - Et : Loisirs, bien-être, transport...
-

Le maintien à domicile des personnes âgées

■ La téléalarme

- Un système de veille qui est relié aux pompiers ou à une plateforme de professionnels
 - Un bracelet ou un pendentif à porter en permanence
 - Non adapté aux malades type Alzheimer, excepté quelques systèmes expérimentaux
 - Un coût variable selon les opérateurs
-

Le maintien à domicile des personnes âgées

■ L'aide à domicile

- Réalise des tâches domestiques et de nursing
- Ne participe jamais aux soins
- Possède une bonne qualité d'écoute et de contact
- Est de plus en plus souvent diplômée, mais pas forcément

Des modalités d'emploi très différentes :

- Le gré à gré et le CESU
 - Le service mandataire
 - Le service prestataire
-

Le maintien à domicile des personnes âgées

■ Les repas à domicile

- Lutte contre le risque de dénutrition
- Favorise une alimentation équilibrée
- Limite les risques d'accidents domestiques
- Un bémol : veiller à ce que les repas soient bien pris



Le maintien à domicile des personnes âgées

- **L'adaptation du logement**
 - Une condition sine qua non au maintien à domicile
 - Un large panel d'interventions
 - Limite les risques d'accidents et maintien l'autonomie
 - Des règles à respecter pour le financement : le PACT Puy de Dôme et l'Arche.



Le maintien à domicile des personnes âgées

■ La santé à domicile

- Les soins infirmiers
- L'hospitalisation à domicile : HAD 63, Clinidom et Aura auvergne
- Les services de soins palliatifs : Palliadôm
- Les consultations gériatriques CEOG et CEGERM



Le maintien à domicile des personnes âgées

- **L'avancée en âge ne réduit pas la personne à ses besoins vitaux**
 - Le transport à la demande
 - Les loisirs: visiteurs bénévoles à domicile...
 - Les soins de bien être: coiffeurs, esthéticiennes...
-

Les établissements pour personnes âgées

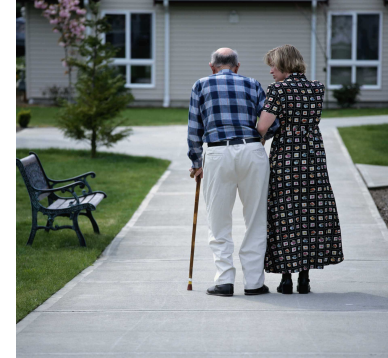
Respecter le souhait de rester chez soi le plus longtemps possible et reconnaître les limites du maintien à domicile, intégrer la notion de danger pour soi et pour les autres

- L'accueil de jour
- L'hébergement temporaire
- L'accueil familial
- Les résidences services
- Les foyers logement
- Les EHPAD
- Les USLD



Les établissements pour personnes âgées

- **L'accueil de jour**



- Préconisé pour les malades de type Alzheimer
 - Un accueil à la journée, une à plusieurs fois par semaine dans un établissement pour personnes âgées dépendantes
 - Un intérêt double : la sécurité et la stimulation de la personne âgées et la possibilité pour la famille de souffler.
-

Les établissements pour personnes âgées

- **L'hébergement temporaire**
 - Propose un temps d'accueil variant de quelques jours à quelques mois
 - Apporte une solution à des situations passagères de crise
 - Permet à la personne âgée d'évaluer la réalité de l'établissement et de sa capacité à s'y adapter.



Les établissements pour personnes âgées

■ L'accueil familial

- Un hébergement à titre payant par une famille d'accueil
- L'agrément du Conseil général
- Un contrat d'hébergement spécifique
- Un service à contacter : la Croix Marine



Les établissements pour personnes âgées

■ Les résidences services

- Petits appartements individuels, en ville, qui peuvent être loués ou achetés
- Services annexes payants
- Surveillance médicale possible

■ Les foyers logements

- Pour personnes âgées « capables de vivre de manière habituelle dans un logement indépendant mais ayant besoin occasionnellement d'être aidées » (circ. du 5 déc. 1975)
 - Services collectifs facultatifs
 - Appartement en location
-

Les établissements pour personnes âgées

- **Les EHPAD**

Un établissement qui respecte des normes précises en terme d'accueil et de soins.

- **Les Unités de Soins de Longue Durée**

Autrefois appelées services de long séjour. Elles sont rattachées à un centre hospitalier.



Les établissements pour personnes âgées

■ Les démarches d'entrée

1. Repérer les besoins : quelle dépendance? Quel projet de vie?
2. Remplir le dossier unique d'inscription à envoyer dans l'établissement
3. Organiser les démarches à court, moyen et long termes. Prévoir des étapes dans le projet.



Les aides à solliciter

- L'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)
 - L'Aide Sociale
 - Les caisses de retraite et les mutuelles
 - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
-

Les aides à solliciter

■ L'APA

- Aide financière attribuée par le Conseil général
 - Permet de financer des aides ou des services
 - Peut être versée à la personne à domicile ou directement à l'établissement
 - Pour toutes personnes âgées de 60 ans et + dont le niveau de dépendance est compris entre le GIR 1 et 4
 - Droit variant en fonction de la dépendance et des ressources
 - L'APA est non récupérable sur succession
-

Les aides à solliciter

■ L'aide sociale

- C'est un système de solidarité publique financé par l'impôt et versé par les Conseils généraux
 - Subsidaire, elle est versée une fois les autres droits ouverts. Les ressources de la personne et de ses obligés alimentaires sont prises en compte
 - S'adresse aux plus de 65 ans vivant en France
 - Destinée à financer en partie un établissement ou une aide à domicile
 - Récupérable sur l'actif successoral et non sur les biens propres des héritiers
-

Les aides à solliciter

- **Les caisses de retraite et les mutuelles**
 - Les caisses peuvent participer au financement de l'aide à domicile pour les personnes en GIR 5 et 6.
 - Consulter sa mutuelle pour les prises en charge possibles
- **La CAF**
 - L'allocation logement



La protection juridique des personnes

Accompagner et protéger son parent : du mandat de protection futur à la protection juridique.

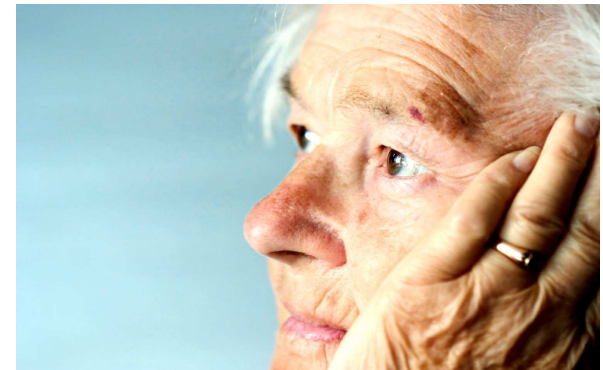


La protection juridique des personnes

- **Une nouvelle mesure instaurée par la loi du 5 mars 2007 :
Le mandat de protection future.**
 - Mesure qui permet d'organiser la protection des ses intérêts en choisissant à l'avance la personne qui sera chargée de s'occuper de ses propres affaires lorsqu'elle n'en aura plus les facultés.
 - Le mandat peut être préparé sous seing privé (action limitée) ou être notarié (action plus large).
 - Le formulaire peut-être téléchargé sur le JO n°280 d u 2/12/2007.
-

La protection juridique des personnes

- **Dans quel contexte, et selon quelles procédures, peut-on mettre en place une mesure de protection juridique?**
- En cas d'altération des facultés médicalement constatées qui empêchent l'expression de la volonté.
- À l'initiative de la personne elle-même ou d'un proche au juge des tutelles, ou d'un professionnel au Procureur de la République, qui transmet au juge des tutelles.
- L'audition de la personne majeure concernée est obligatoire, sauf contre indication.
- Les mandataires judiciaires de protection des majeurs doivent dorénavant être titulaires d'un agrément.



La protection juridique des personnes

La protection juridique d'une personne majeure peut se faire de trois façons différentes et progressives :

- la sauvegarde de justice,
 - la curatelle,
 - la tutelle.
-

La protection juridique des personnes

■ La sauvegarde de justice

- Une mesure de protection immédiate, souple et généralement de courte durée (1 an, renouvelable une fois).
 - Pour pallier à **une altération provisoire**. Dans ce cas, la personne conserve sa capacité et donc l'exercice de ses droits.
 - Ou pour attendre une autre mesure.
-

La protection juridique des personnes

■ La Curatelle

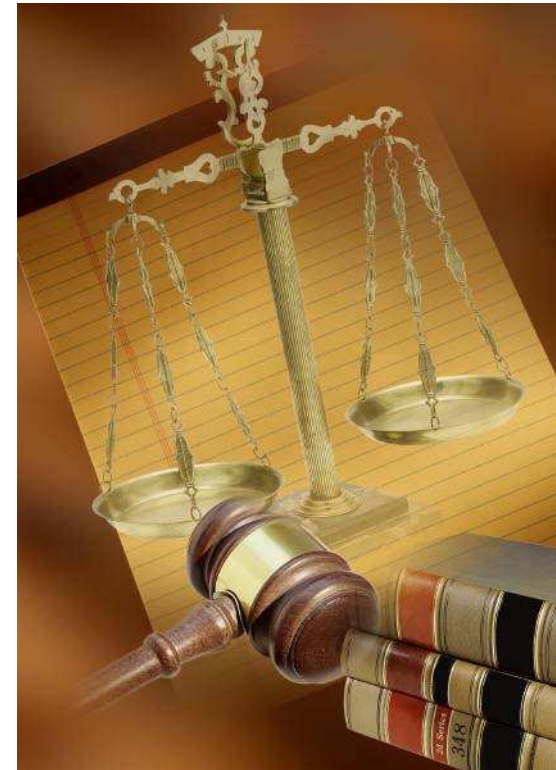
- Une mesure pour tout majeur qui a besoin d'être conseillé ou contrôlé d'une manière continue dans les actes de la vie civile les plus importants.
(donation, assurance vie,...)
- Plus protectrice que la sauvegarde et moins contraignante que la tutelle.
- La personne protégée **conserve ses droits civiques.**
- Mesure qui dure au maximum 5 ans , avant réexamen obligatoire.



La protection juridique des personnes

■ La Tutelle

- Correspond à un adulte qui a besoin d'être représenté dans tous les actes de la vie civile. Il **n'a plus de droits civiques**.
- Son objectif : éviter que la personne ne se nuise elle-même ou ne dilapide ses biens.
- Le tuteur gère seul les affaires courantes, ou avec le soutien du Conseil de famille. Il représente le protégé.
- Comme pour la curatelle, elle a une durée de 5 ans maximum avant réexamen.



L'aide aux aidants

- L'aidant familial est la personne qui vient en aide, à titre non professionnel, en partie ou totalement, à une personne âgée dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne
- L'épuisement est une des principales causes de maltraitance au sein de la famille des personnes âgées
- Les solutions à envisager :
 - ❑ Les associations de soutien aux familles
 - ❑ Les groupes de paroles et/ou de soutien
 - ❑ Le café des aidants...



Charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante

- 1. Choix de vie** : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
 - 2. Domicile et environnement** : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
 - 3. Une vie sociale malgré les handicaps** : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
 - 4. Présence et rôle des proches** : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
 - 5. Patrimoine et revenus** : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
 - 6. Valorisation de l'activité** : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
 - 7. Liberté de conscience et pratique religieuse** : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
-

-
- 8. Préserver l'autonomie et prévenir :** La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
 - 9. Droit aux soins :** Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
 - 10. Qualification des intervenants :** Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
 - 11. Respect de la fin de vie :** Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
 - 12. La recherche : une priorité et un devoir :** La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
 - 13. Exercice des droits et protection juridique de la personne :** Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
 - 14. L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion :** L'ensemble de la population doit être informé